



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 1975

L'an mil neuf cent soixante quinze et le dix avril à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. GELIS - FAGES - BAROUSSE Adjoints - ORLIAC - Mme FERRE - DELPHIN - SAUDUBRAY - DUFOR - FETIS - MAIRE - GALAN - HOLZL - ANDREUCETI - MAS - BARDIES - HENKINET -

Absents excusés : MM. DOL - BOUISSOU - LECLERCQ - POMIAN.

Absents : MM. BLANCHARD - POLAK.

Monsieur DELPHIN a été désigné Secrétaire de Séance.

Monsieur DUFOR donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

M. SAUDUBRAY : "j'ai plusieurs observations à faire :

- à propos de M. TUFFERY la délibération n'a pas été prise dans le sens proposé par lui-même et décidé par le Conseil Municipal, c'est à dire sans ouvrir de poste supplémentaire.
- à propos de la convention avec la SIEAR : il n'est pas noté sur le PV que M. COUSIN avait fourni en guise de délégation de pouvoirs de la SIEAR une lettre qui ne pouvait convenir et que nous avons refusée, puis le lendemain matin il a fourni une délégation en bonne et due forme antidatée. Je tiens à ce que l'on mentionne cette première lettre au cas où il y aurait un problème par la suite.
- à propos de la subvention au vélo club, il n'en a pas été question lors de la dernière séance.

M. GELIS : J'aimerais avoir des éclaircissements sur les 150 000 F que M. COUSIN doit verser comptant, et dont il n'a pas été question en séance ; viennent-ils en sus ou en déduction du prix décidé soit 600 000 F assortis d'intérêts ?

M. POUSSON : un versement comptant de 25 % est exigé dans les conventions de ce type. La même opération a eu lieu avec France Industries. Les 150 000 F seront justifiés par M. COUSIN sous forme de factures relatives à des travaux effectués dans les bâtiments cédés".

Vives discussions au sujet de ce versement fictif qui ne bénéficierait à la commune que dans l'éventualité regrettable où elle devrait rompre la convention et redevenir propriétaire des locaux.

M. POUSSON : "la délibération raccrochée concernant la subvention au vélo-club constitue une régularisation, cette subvention ayant été décidée antérieurement et restant due. Il indique que le problème a été discuté lors de la dernière commission des finances et accepté".

M. HENKINET confirme que cette subvention avait bien été décidée mais que sa mention avait été oubliée.

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves sus-mentionnées.

M. BARDIES lit une déclaration des élus communistes :

"Les élus communistes s'étonnent et regrettent que la date du Conseil Municipal n'ait pas été différée. En effet, ce soir se tient à Toulouse de grand meeting de la Gauche auquel, par conséquent les conseillers municipaux, tous concernés, sont dans l'impossibilité d'assister. Ils le regrettent d'autant plus que ce meeting relance dans la région la bataille unitaire pour le programme commun."

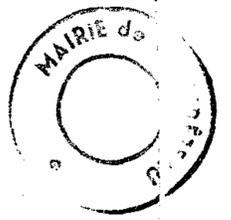
M. POUSSON précise que cette date a été choisie lors du collectif de direction ; lui-même auparavant ayant suggéré la date du Vendredi 11.

M. DUFOR indique que c'est lui qui a demandé, pour des raisons personnelles, que la réunion ait lieu le jeudi 10.

M. POUSSON : je propose de passer à la discussion du projet de budget établi à la dernière réunion de la commission des finances".



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



M. POUSSON donne lecture du budget article par article.

A l'issue de la lecture du budget, M. BARDIES lit une déclaration du groupe des élus communistes.

"Le groupe communiste du Conseil Municipal de Montréjeau après avoir constaté que le budget primitif 1975 fait apparaître une augmentation de centimes de plus de 25 %, juge cette augmentation inacceptable compte tenu des charges qui pèsent déjà sur notre population ; le nombre de nos concitoyens étant en diminution sensible (de l'ordre de 7 %), l'incidence sur le montant des impôts par tête d'habitant serait dès lors encore accrue.

Un tel poids fiscal ajouté aux difficultés inhérentes à l'inflation, à la hausse des prix serait d'autant plus insupportable que les réalisations effectuées ou projetées sont loin de correspondre aux besoins de la population.

Des mesures immédiates permettraient pourtant aux communes d'échapper à la paralysie et d'assurer leur mission conformément aux exigences de notre temps :

- remboursement de la T.V.A. aux communes ;
- versement d'une indemnité compensatrice de la hausse des prix ;
- versement de subvention globale d'équipement ;
- prise en charge totale par l'Etat du C.E.S.

Ces mesures et celles du Programme Commun dans son ensemble. Le changement indispensable pour les obtenir dépendra de l'action que nous mènerons aux côtés de la population. Nous ne voulons pas, sous prétexte de gestion à tout prix avaliser la crise et la faire payer aux contribuables. L'Etat peut subventionner les communes, les milliards octroyés à Michelin, Citroën, Dassault, etc... en apportent la preuve.

Dans ces conditions le groupe municipal des élus Communistes, conformément à sa ligne politique constante de classe, ne votera pas le budget dans sa présentation actuelle.

M. SAUDUBRAY : "Je voudrais intervenir sur plusieurs points.

1° La participation aux frais de gestion du C.E.S. j'ai déjà souligné, lors d'un collectif de direction l'attitude de certaines communes du canton qui ont refusé de participer, en rejetant les responsabilités, non sur l'Etat, mais sur la commune de Montréjeau. Dans ces conditions, Montréjeau ne devrait pas inscrire cette participation au budget.

- l'annuité due par France Industrie pour l'achat de l'usine "Soler" n'a pas encore été versée.

- le Syndicat d'Initiative n'a pas réglé les sommes qu'il nous doit pour le prêt d'une employée en 1974.

Tant que ces trois problèmes ne sont pas réglés, je ne peux voter le budget.

M. DUFOR : "le problème du refus de la participation de Montréjeau aux frais de gestion du C.E.S. avait été envisagé en commission des finances".

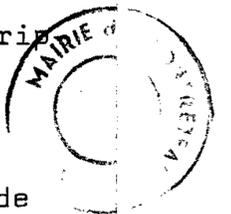
M. POUSSON : "j'ai déjà proposé cette solution du refus d'inscription, notamment lors d'une réunion du Conseil d'Administration du C.E.S. Peut-être une telle attitude entraînerait-elle une réaction de l'Etat.

M. BARDIES : "Il ne faut pas jouer le jeu du Pouvoir. Nous devons lancer une bataille aux côtés de la population. Le Préfet, s'il inscrit des sommes d'office à notre budget, prendra lui-même ses responsabilités. Nous pouvons amener l'Etat à modifier certains termes du budget si nous savons associer la population à notre action.

M. POUSSON : "Il semble qu'une majorité se dessine en faveur du refus d'inscription de la participation aux frais de gestion du C.E.S."

- M. BARDIES : "ce serait insuffisant pour que nous votions le budget".

M. ANDREUCETI : "Actuellement le Pouvoir demande à des élus de l'opposition de l'aider à gérer la crise".





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. GELIS : "Le refus de participer aux frais de gestion du C.E.S. est un terrain où nous pouvons mener une action politique. C'est à mettre en parallèle avec la différence entre pratiquer la justice ou pratiquer la charité. En votant un budget techniquement correct nous avons une attitude fautive, comme ceux qui font la charité. Adoptons une attitude politique en votant ce budget sans le chapitre de cette participation ; nous irons, en actes, au terme de notre logique et nous montrerons au Gouvernement qu'il ne peut pas prendre toutes les décisions qu'il veut sans que nous réagissions".

M. FAGES : "Je tiens à souligner à nouveau l'escroquerie que constitue la charge de la T.V.A. qui revient en fait à priver les communes de toute subvention. Par ailleurs, le problème des charges du C.E.S. est grave. Il est difficile d'élaborer notre budget ; Montréjeau est pauvre mais nous ne pouvons compresser les dépenses ; si nous voulons que la ville continue à vivre. Nous avons envisagé l'alternative de refuser le budget, de le voter en déséquilibre et la campagne d'explications que nous avons lancée a été un échec. Pour ces raisons je ne peux refuser de voter le budget, mais je m'abstiendrai.

M. DUFOR : "Le projet de budget prévoit une augmentation de 25 %. Si nous enlevons la participation à la gestion du C.E.S. et tenons compte de la part départementale cela ramène l'augmentation à 20 ou 21 %."

M. POUSSON : "Etes-vous d'accord pour supprimer la participation aux frais de gestion du C.E.S. ?"

M. SAUDUBRAY : "Ce n'est pas là une attitude politique. Si nous le faisons sans explications nous aurons un budget en déséquilibre et nous devrons faire des ponctions ailleurs. A la fin c'est nous qui aurons la responsabilité politique de l'augmentation des impôts locaux".

M. POUSSON : "J'ai, le premier, posé ce problème du refus de participation assorti d'une explication. Par ailleurs il y a le problème des transferts de charges, celui des emprunts de plus en plus difficiles à réaliser, et à des taux anormaux, le problème des lenteurs administratives, celui des zones déshéritées dont Montréjeau fait partie. De plus la population de la commune baisse en raison du manque d'activités".

M. BARDIES : "Nous sommes d'accord. Mais tant que cela ne dépasse pas les murs du Conseil Municipal, ce ne sont que des déclarations d'intentions pieuses. Il faut passer aux actes.

M. POUSSON : "Nous pourrions assortir la décision du Conseil Municipal sur le budget de toutes les réserves présentées tout à l'heure. Je propose de présenter le budget sans y faire figurer la participation aux frais de gestion du C.E.S.".

Cette proposition est votée à l'unanimité.

NON PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU C.E.S.

Le Conseil Municipal de Montréjeau,

Considérant la charge de plus en plus importante que représente pour son budget la participation aux frais de fonctionnement du C.E.S.,

Considérant que malgré les stipulations du décret du 16 septembre 1971 les Communes voisines qui envoient au moins 5 élèves au C.E.S. de Montréjeau, refusent de verser leur quote-part de la participation aux frais de fonctionnement, que la Commune de Montréjeau a assumé seule en totalité la charge des frais de fonctionnement du C.E.S. et qu'en conséquence, il en est résulté pour elle des charges indues en 71, 73, et qu'en 74, la quote-part des communes concernées quoique inscrite en recettes au budget (approuvé par l'autorité de tutelle) ne lui a pas été versée.

Considérant que l'attitude de ces communes est parfaitement compréhensible et que les motifs de leur refus peuvent être repris par la Commune de Montréjeau en ce sens que les frais d'éducation incombent en totalité à l'Etat, qui s'en décharge, en partie par un transfert indu sur les communes,

Considérant que l'Etat qui laisse une part de plus en plus importante d'investissements à la charge des communes, ne fait rien pour améliorer leur situation financière, les assujettissant notamment au paiement de la T.V.A. qui grève notablement leur budget,



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Pour ces raisons refuse d'inscrire au budget primitif de l'exercice 1975 les crédits nécessaires à la participation aux frais de gestion du C.E.S. (article 6410).

DEMANDE D'ETATISATION DU C.E.S.

Le Conseil Municipal de MONTREJEAU, devant l'importance croissante de la charge de sa participation aux frais de gestion du C.E.S. de Montréjeau,

Considérant les difficultés particulières qui s'imposent à la Commune, notamment en raison des graves problèmes économiques qui se posent dans la localité ou les communes avoisinantes,

Considérant que les charges d'éducation incombent normalement à l'Etat, en totalité,

Décide à l'unanimité de solliciter de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale l'Etatisation du C.E.S. de Montréjeau dans les délais les plus rapides.

M. FAGES : "Je propose de supprimer les crédits du matériel d'atelier à la section d'investissements".

M. BARDIES : "Ce serait là une action de gestion et non pas politique".

M. FAGES : "J'épouse ce point de vue politique, mais je peux dire qu'une campagne d'explication ne donnera rien. Ce qu'il faut aux gens ce sont des réalisations visibles, ce qui n'exclut pas une explication politique. Quant au budget si nous ne le votons pas, il nous sera imposé. On peut ici mener le combat sur deux fronts lancer une campagne d'explications et administrer le ville afin qu'on ne nous reproche pas de ne pas avoir pu le faire.

M. BARDIES : "Le problème n'est pas là. Il n'y a que deux solutions : accepter de gérer les affaires municipales comme des hommes de droite ou mener la bataille en acceptant le risque de ne pas être compris. Quant à moi, je pense qu'on ne peut se dire de gauche et esquiver au moment de prendre des décisions parce qu'on pense aux élections".

M. POUSSON : "Je demande au Conseil Municipal de prendre position sur le budget tel qu'il est présenté, moins la participation aux frais du C.E.S."

M. DUFOR : pose le problème du paiement des employés si le budget n'est pas voté.

Il lui est indiqué que cela ne joue pas.

M. SAUDUBRAY demande une réponse sur le problème de la dette du S.I.

M. BAROUSSE : "l'employée de la Mairie détachée au S.I. a aussi travaillé pour la Mairie pendant ce temps-là. Il faut donc déduire cela de la créance".

M. SAUDUBRAY : "le remboursement de cette créance nous permettrait de couvrir les frais d'achat de matériel audio-visuel pour les écoles. Par ailleurs si elle travaillait pour la Mairie, l'employée n'en assurait pas moins la permanence du S.I."

M. POUSSON : "Je mets aux voix le budget".

M. DELPHIN : "la position politique du groupe communiste est exacte. Mais par ailleurs ce budget contient des propositions auxquelles beaucoup de gens se sont ralliés, c'est une limite à cette attitude.

M. SAUDUBRAY : "Je tiens à expliquer mon vote. C'est contraint et forcé que je vote ce budget. Dans la limite où des suppressions seraient faites dans les subventions par l'autorité de tutelle à cause de notre refus de participer à la gestion du C.E.S., je propose à ceux qui voteront le budget que nous l'équilibrions avec les recettes des graviers. Les Maires socialistes n'ont pas refusé de voter les budgets pour que le gouvernement ne se substitue pas à eux, donc je voterai le budget. De plus il ne faudrait pas se lancer dans des réalisations plus ou moins utiles et par ailleurs refuser de voter les budgets qui contiennent les crédits pour les mêmes réalisations".





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. BARDIES : "Je ne sais pas ce que nous ferons l'an prochain, car les conditions auront peut-être changé. Quant aux investissements il n'y a pas toujours eu l'unanimité, par exemple sur l'implantation de la salle des fêtes. Enfin, je rappelle que la motion que nous avons présentée concerne le budget tel qu'il est présenté et contient des propositions d'action et de rédaction. C'est trop commode de séparer la gestion et la politique."

POUSSON : Je mets à nouveau le budget aux voix.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1975 ET DES CENTIMES POUR INSUFFISANCE DE REVENUS

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget présenté par M. le Maire,

Sur le rapport des Commissions,

Usage étant fait des procurations de vote données par :

- M. DOL à M. BAROUSSE
- M. LECLERCQ à M. ANDREUCETI
- M. POMIAN à M. MAS

Vote par 12 voix pour, une abstention et 7 voix contre le Budget Primitif de l'exercice 1975 qui se monte tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 1 583 631,61 F.

Décide pour assurer l'équilibre, de s'imposer en centimes, pour insuffisance de revenus, un montant de 648 431,72 F.

Fixe à 492 962,13 F le montant du prélèvement sur recettes ordinaires pour dépenses extraordinaires.

QUESTIONS DIVERSES :

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de ses Commissions,

En considération des dépenses exceptionnelles supportées par la Caisse des Ecoles en 1974,

Décide de voter à la Caisse des Ecoles au titre de 1974 une subvention supplémentaire et exceptionnelle de 3 400 F.

Cette somme sera prélevée sur les crédits de l'article 82 du budget 1975.

M. POUSSON aborde le problème des subventions aux sociétés locales. Le chiffre inscrit au budget permet seulement la reconduction des subventions antérieures et une subvention exceptionnelle pour les Anciens Combattants. Rien n'a été prévu pour le Foyer des Jeunes qui va reprendre son activité.

M. BARDIES : Je suis d'accord pour lui attribuer une subvention, mais il faut auparavant que son statut juridique soit bien défini. En outre il ne suffit pas de les subventionner. J'ai l'intention de proposer à terme la création d'un poste de permanent d'éducation populaire.

M. FAGES : Nous nous sommes trouvés devant des propositions qui avaient l'air sérieuses, des projets d'activités avec des responsables. Les jeunes ont sollicité une aide matérielle qui est actuellement fournie par les employés municipaux, les jeunes travaillant de leur côté à la remise en état des locaux.

M. BARDIES : Je connais bien les jeunes et leurs projets. Mais si nous voulons les aider il faut qu'ils aient un permanent d'animation. Le problème s'est posé dans de multiples foyers. Actuellement nous manquons d'éléments pour en discuter ; je vous propose de reporter la discussion de ce problème à plus tard.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. GELIS : à propos du problème des indemnités de logement des instituteurs je vous propose de les rencontrer dans la semaine prochaine.

M. POUSSON : Voulez-vous que nous répartissions les subventions maintenant ?

M. GELIS propose le renvoi en commission.

M. SAUDUBRAY fait remarquer que dans le budget tel qu'il est il n'est pas prévu de subvention pour les fêtes du 15 août et qu'il faudra, le moment venu, prendre des responsabilités.

M. POUSSON : Je propose que nous reconduisons les subventions telles que l'an passé, plus la subvention aux Anciens Combattants 2000 F et celle au Comité des Résistants 800 F.

12 pour - 1 contre - 4 abstentions.

SUBVENTION AU COMITE DES FETES

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de ses Commissions,

Décide d'attribuer comme les années passées une subvention de 2 000 F au Comité des Fêtes pour l'organisation du bal du 1er Mai.

Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 657 du Budget Primitif de 1975.

SUBVENTIONS AUX DIVERSES SOCIETES

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de ses Commissions,

Décide d'accorder pour 1975 les subventions suivantes :

| | |
|---|----------|
| - Association de Vulgarisation agricole | 100 F |
| - Comité d'Action Economique | 5 000 F |
| - Congrès Anciens Combattants | 2 000 F |
| - Anciens Combattants | 200 F |
| - Croix Rouge Française section de Montréjeau | 400 F |
| - Troubadours du Mont Royal | 1 000 F |
| - Union Amicale Laïque et Philharmonique | 1 200 F |
| - Amicale des Sapeurs Pompiers | 2 500 F |
| - Syndicat d'Initiative | 4 500 F |
| - Union Sportive Montréjeulaise | 7 000 F |
| - Société des Etudes du Comminges | 50 F |
| - Judo Club Montréjeulais | 1 500 F |
| - Association des amis de la lecture | 120 F |
| - Coopérative du C.E.S. | 200 F |
| - Coopérative de l'école Jeanne d'Arc | 200 F |
| - Coopérative de l'Ecole du Courraou | 200 F |
| - Coopérative de l'école maternelle | 500 F |
| - A.S.S.U. C.E.S. | 400 F |
| - Bibliothèque du C.E.S. | 200 F |
| - Bibliothèque municipale | 200 F |
| - Association centre initiation sportive | 400 F |
| - Vélo club Montréjeulais | 1 000 F |
| - Comité des Fêtes : 12 000 (fête locale) + 6 000 (14 Juillet)... | 18 000 F |
| - Ball trap | 500 F |
| - Comité des Résistants | 200 F |

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657 du budget primitif 1975.

INDEMNITE POUR INCENDIE DU TRANSFO DE L'ABATTOIR

M. POUSSON indique que le transfo était vétuste et que l'incendie lui semblait avoir eu lieu avant la modification du contrat

M. SAUDUBRAY rappelle qu'à l'époque où l'on a discuté le contrat d'assurances de la commune, le contrat qu'il avait défendu offrait des indemnités "valeur de reconstruction" sans clause de vétusté.



10 AVRIL 1975



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal estime ne pouvoir accepter cette indemnité sans information complémentaire.

ASSURANCE DU TRACTEUR

M. le Maire présente le projet de contrat d'assurance du tracteur présenté par la Compagnie Le Secours.

Le Conseil Municipal est d'avis qu'il faut d'abord étudier le contrat de manière plus détaillée.

ORDURES MENAGERES

M. POUSSON indique qu'il a reçu de M. MANENT une convocation à une réunion pour la constitution d'un SIVOM chargé d'étudier la réalisation d'une usine d'incinération des ordures ménagères. Il souhaiterait que quelqu'un l'accompagne à cette réunion.

SAUDUBRAY : Le Conseil Municipal s'est montré très réservé sur ce projet, lors de sa dernière séance plénière. Dans ces conditions, il faudrait que le Conseil Municipal décide si oui ou non il mandate le Maire à cette réunion. Nous devons répondre à cette lettre en indiquant pourquoi nous n'irons pas à la réunion. La réponse doit être rédigée en commun.

Vives discussions

Mise aux voix de la proposition de ne pas assister à la réunion :
17 pour - 3 abstentions.

PROBLEMES ADMINISTRATIFS

SAUDUBRAY : En assemblée plénière le Conseil Municipal avait décidé d'envoyer une lettre à M. CABROL. Or la lettre envoyée à la Sté Roqué ne correspond pas à ce que nous avons demandé puisqu'elle ne contient pas d'allusion à la ballastière. Par ailleurs la convention telle qu'elle est présentée, et malheureusement, signée, n'engage pas suffisamment M. CABROL conjointement avec la Sté Roqué. Il est bizarre de constater que les décisions du Conseil Municipal sont toujours édulcorées au stade de l'exécution.

MM. SAUDUBRAY et GELIS proposent de se réunir tous les deux le lendemain vendredi 11 avril vers 11 heures pour rédiger ces lettres.

M. POUSSON : je dois dire qu'absent, je n'ai pas participé à la dernière rédaction de la convention.

SAUDUBRAY : De plus, un ordre a été donné aux employée de l'équipe technique par dessus la tête de la Commission des Travaux dont on se demande, dans ces conditions à quoi elle sert. C'est du mauvais travail de donner aux gens l'impression qu'on leur fait des faveurs à propos de petits travaux, alors que c'est la Mairie en tant que telle qui agit.

M. POUSSON : Il est question du chemin conduisant chez M. VERDIER, chemin devenu propriété communale, emprunté par au moins 3 familles. Lors des travaux du lotissement des Troubadours, ce passage a été en partie détruit ; on a même construit une maison sur ce chemin. Il y a environ 6 mois la Commission des travaux a été saisie de ce problème et accord a été donné à M. SAVE pour, le moment venu, l'aménager sommairement. D'ailleurs le pool routier 1975-1976 prévoit la route le reliant au quartier d'Ausson.

En fait, un seul camion de gravier a été porté sur cette voie et ce gravier est propriété de la commune.

M. DELPHIN rappelle qu'il avait demandé que la Commission des Travaux ait un droit de regard sur les permis de construire ; or, il n'y a jamais eu de suite.

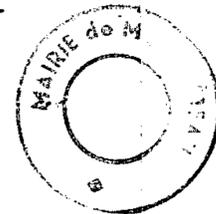
Le Conseil Municipal confirme son accord pour que les dossiers de permis de construire soient d'abord transmis à la commission des travaux.

REVERSEMENT DE L'INDEMNITE AU PREPOSE SANITAIRE

M. le Maire fait part d'une lettre en date du 3 février 1975 de la Direction des Services Vétérinaires de la Haute-Garonne que M. Jean DUFOUR, concierge de l'abattoir, est habilité par les services vétérinaires à pratiquer l'inspection sanitaire des viandes à l'abattoir de Montréjeau.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



La participation de l'Etat pour ce service sera versée trimestriellement dans les caisses du receveur municipal, au compte de la Commune.

M. le Maire indique que la Commune pourrait reverser l'indemnité à M. DUFOUR à compter de février 1975 selon un montant mensuel forfaitaire de 300 F.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU CADRE

Le Conseil Municipal, en raison du surcroît de travail résultant entre autre de la réalisation d'un ensemble touristique avec plan d'eau, de son développement industriel et des diverses tâches afférentes,

Après en avoir délibéré,

Décide de modifier à compter du 1er février 1975 le cadre du personnel communal par la création d'un poste supplémentaire de Secrétaire Général Adjoint à titre temporaire, chargé de ces tâches.

Demande à M. le Maire de prendre l'arrêté correspondant fixant les attributions du bénéficiaire m. TUFFERY.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

M. le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 1974 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

| DESIGNATION DES ARTICLES | | CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER | |
|--------------------------|--|---------------------------------|------------|
| N° | Intitulé | Recettes | DEpenses |
| 2101 | Vente de terrains à la Sté H.L.M. de la Haute-Garonne (acte de vente du 7.12.1973) | 120 978,00 | |
| 25 | " " " | | 120 978,00 |

M. le Président invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus values de recettes indiquées ci-dessus.

DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que diverses parcelles de terrain, à usage de places ou de voies font encore partie du domaine privé de la commune. Il propose en conséquence d'intégrer au domaine public communal les parcelles suivantes :

- C 879 et C 475 constituant la place de la Gravette
- C 482 constituant l'emplacement d'un immeuble démoli place de la Gravette.
- C 444, emplacement d'un immeuble démoli place Bertrand Larade.
- C 1075, C 1079, D 488 et D 492 utilisée pour l'élargissement de l'Avenue Salvador Allende.
- C 1011, D 409, D 411 et D 412 utilisées pour le Chemin de Capelé.
- les voiries des lotissements Castex, Sentous et Cau-Cecille intégrées dans le domaine privé communal par délibération du 23 Juillet 1970.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Décide à l'unanimité que les parcelles ci-dessus décrites sont intégrées dans le domaine public communal.



ACQUISITION DE MATERIEL DE VOIRIE - MARCHÉ DE GRE A GRE

Monsieur le Maire fait état à l'Assemblée de la proposition de la Commission

